



L'ARS sera versée mardi

CE QUI VA AIDER bon nombre de parents, c'est l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Environ 3 millions de familles s'apprêtent à la toucher. Elle sera versée à partir de mardi à ceux qui ont des enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans.

Pour y prétendre, les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond : 24 697 € si vous avez 1 enfant à charge, 30 396 € pour 2 enfants, 36 095 € pour 3, 41 794 € pour 4. Ajoutez 5 699 €

par enfant supplémentaire. En cas de léger dépassement du plafond, une aide peut tout de même être versée, mais à taux réduit.

Le montant de l'ARS varie également en fonction de l'âge : 368,84 € pour les 6-10 ans, 389,19 € pour les 11-14 ans et 402,67 € pour les 15-18 ans.

L'aide est versée automatiquement aux parents déjà allocataires et si l'enfant a entre 6 ans et 16 ans. Pour les élèves qui auront 6 ans en

2020 mais qui entrent au CP en septembre, il faut adresser un certificat de scolarité à la Caisse d'allocations familiales (CAF). Et pour les 16-18 ans, une simple déclaration sur l'honneur assurant que l'ado est bien scolarisé suffit.

S'il s'agit de votre première demande d'ARS, la marche à suivre est simple : il faut télécharger le formulaire d'ARS sur le site de la CAF et le renvoyer rempli.

SYLVIE DE MACEDO

De plus en plus cher au collège

Budget moyen par classe à la rentrée 2019 et évolution par rapport à 2018

- Fournitures Livres
- Equipement sportif
- Equipement spécifique (vêtements, matériel...)
- Frais annexes (assurance, photo...)



L'INFORMOGRAPHIE - A. RENAULT. SOURCE : CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF)